

2021

## TAUX DE COTISATIONS SOCIALES ARTISTES-AUTEURS

L'USOPAVE vous informe des paramètres qui ont une incidence sur l'exercice de votre activité d'artiste-auteur.

Cotisations ou contributions	Assiette sociale (revenus déclarés en BNC)	Assiette sociale (revenus déclarés en traitements et salaires)	Taux applicable	Prise en charge par l'État	Déductibilité fiscale	Soumises au précompte*
CSG	Bénéfice +15 %	98,25 % des revenus ou 100 % des revenus s'ils sont supérieurs à 164 544 €	9,20 %	NON	6,80 % déductibles	OUI
CRDS	Bénéfice +15 %	98,25 % des revenus ou 100 % des revenus s'ils sont supérieurs à 164 544 €	0,50 %	NON	NON	OUI
Sécurité sociale (vieillesse déplafonnée)	Bénéfice +15 %	100 % des revenus	0,40 %	0,40 %	OUI	OUI
Assurance vieillesse plafonnée (à condition de ne pas dépasser 41 136 € de revenus)	Bénéfice +15 %	100 % des revenus	6,90 %	0,75 %	OUI	OUI 6,15 % à précompter
Contribution pour la formation professionnelle (CFP)	Bénéfice +15 %	100 % des revenus	- Par l' <b>artiste-auteur</b> au taux de 0,35 % de ses revenus artistiques  - Par les <b>diffuseurs</b> (éditeurs compris) au taux de 0,10 % des revenus artistiques versés	NON	OUI	OUI

Vous bénéficiez d'une prise en charge par l'État d'une fraction de vos cotisations vieillesse de base. Cette prise en charge se répartit de la façon suivante :

1. L'intégralité de la cotisation vieillesse déplafonnée (0,40 %) assise sur la totalité de vos revenus artistiques
2. 0,75 % du taux de la cotisation vieillesse plafonnée

\* Le Certificat Administratif de l'URSSAF vaut dispense de précompte